

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE****Mardi 10 septembre 2024 à 19h30****Salle du Conseil municipal****Sous la présidence de Daniel RAPHOZ,****Maire de Ferney-Voltaire.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le quatre septembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le quatre septembre 2024.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija (à partir du point n°2), MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Rémi, PHILIPPS Pierre-Marie, MITIS Catherine, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

<u>Pouvoirs :</u> Mme Chantal HARS	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS
Mme Aurélie LEGER	à	M. Christian ALLIOD
Mme Mylène MAILLOT	à	M. Chun JY-LY
Mme Corinne DEMARQUAY	à	M. Balaky-Yem Phoramy BABALEY
M. Ahmed BEN MBAREK	à	M. Daniel RAPHOZ
M. Jean-François PATRIARCA	à	Mme Khadija UNAL
Mme Laurence CAMPAGNE	à	M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme UNAL Khadija (points 1)

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Présentation du projet Réseau de chaleur – société DALKIA
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04/06/2024
4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/07/2024
5. Adhésion au groupe agence France Locale et engagement de garantie à première demande
6. Modification du règlement intérieur du service enfance de la Ville de Ferney-Voltaire
7. Modification du règlement intérieur des installations du Centre sportif Henriette d'Angerville et des salles de gymnastique et d'escalade
8. Convention de mise à disposition de la police municipale de la Ville de Ferney-Voltaire à la Ville de Prévessin-Moëns pour intervenir sur l'école Jean de la Fontaine
9. Avenant à la convention territoriale globale 2020-2024 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
10. Convention de mise à disposition du fond de Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) entre la Ville de Ferney-Voltaire et le SIEA
11. Cession de bâtiments modulaires jumelés situés sur le site dit « des marmousets »
12. Personnel communal : mise en place d'un contrat d'apprentissage
13. Modification du tableau des emplois de la commune
14. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en juillet et août 2024 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil municipal).

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote de tous les points. Son vote sera donc considéré comme abstention.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Chantal HARS à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Aurélie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Mylène MAILLOT à M. Chun JY-LY, Mme Corinne DEMARQUAY à M. Balaky-Yem Phoramy BABALEY, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François PATRIARCA à Mme Khadija UNAL, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 23 voix pour, 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et LANDREAU Christian).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04/06/2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 4 juin 2024 est adopté par 21 voix pour, 5 abstentions (Catherine MITIS, Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 ne prennent pas part au vote (Chun-Jy LY et Mylène MAILLOT par procuration).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/07/2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 9 juillet 2024 est adopté par 22 voix pour, 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 ne prennent pas part au vote (Chun-Jy LY et Mylène MAILLOT par procuration).

Le Maire donne la parole à Valérie MOUNY qui explique qui précise que dans les documents remis aux membres du conseil municipal, se trouve un petit journal détaillant tout ce qui a été effectué pour la rentrée scolaire, notamment les travaux réalisés pendant les vacances scolaires. Elle remercie les services techniques pour leur réactivité, mentionnant la création de classes, de dortoirs, les achats de mobilier, le montage des meubles, ainsi que la peinture de certaines classes. Elle ajoute que tout cela est expliqué dans le document en question et remercie le service scolaire pour son travail complet.

Elle informe également des changements liés à l'harmonisation des horaires scolaires et les actions continues en faveur des enfants, comme le PEAC. Chaque enfant, de la maternelle à l'élémentaire, bénéficie pour la quatrième année consécutive d'un programme éducatif, artistique et culturel tout au long de l'année scolaire, pour un coût de 53 millions d'euros, qu'elle juge important de mentionner.

Elle signale ensuite le remplacement de la chaudière à l'école Jean de La Fontaine, pour un budget de 100 000 euros. Elle rappelle que les trois écoles, ainsi que l'école Saint-Vincent, accueillent 1 392 enfants. Toutefois, cette année, toutes les écoles, sauf Saint-Vincent, enregistrent une légère baisse des effectifs, avec 35 élèves en moins à l'école Florian, par exemple. Face aux nouvelles constructions, la municipalité tente d'anticiper la situation, notamment en réfléchissant à la possibilité de construire une nouvelle école, bien que cela ne soit pas encore d'actualité. Malgré l'ouverture de classes à Calas, les effectifs restent raisonnables.

Elle indique qu'entre 240 et 270 élèves sont accueillis chaque midi dans les cantines scolaires. Pour le temps périscolaire, entre 95 et 100 élèves, voire jusqu'à 170 certains soirs, sont présents, ce qui est important.

Elle précise qu'un point sera abordé sur le règlement intérieur qui a été modifié. Elle précise que l'un des sujets de ce règlement concerne les sorties du centre de loisirs. La modification des sorties avec des horaires fixes a été proposée pour permettre aux animateurs de mieux organiser leur programme. En effet, il leur est demandé d'élaborer des programmes comportant des activités ludiques, pédagogiques et de qualité. Elle souligne que les animateurs ont été critiqués par certains parents d'élèves, notamment parce que ces derniers trouvaient fatigant de payer pour des activités comme le coloriage, bien que celui-ci soit, selon elle, une activité intéressante. Les animateurs réalisent d'excellents programmes d'animation. Cependant, le travail des animateurs est dévalorisé lorsque, en fin de journée, les parents viennent chercher leurs enfants tour à tour, perturbant ainsi le déroulement des activités. Elle donne l'exemple d'un centre de loisirs accueillant une centaine d'enfants, où les activités perdent leur sens lorsque les parents viennent successivement récupérer leurs enfants. Pour cette raison, le nouveau règlement prévoit des sorties strictement encadrées à 17h00, 17h30 et 18h30, au lieu de sorties toutes les cinq minutes comme auparavant. Elle indique qu'elle a couvert les points essentiels et rappelle que toutes les informations figurent dans le document fourni, qui est très bien réalisé.

Myriam MANNI indique avoir remarqué de nouveaux tarifs et demande la raison d'un écart important entre les anciens et les nouveaux tarifs, notamment dans la partie supérieure, où la différence peut atteindre près de 10 €. Elle précise que sa question ne concerne pas la partie inférieure des tarifs.

Valérie MOUNY explique que la décision de réviser les tarifs a été prise, car ils n'avaient pas été augmentés depuis 2021, et qu'il était nécessaire de suivre l'évolution du coût de la vie, ce qui rend cette augmentation inévitable. En réponse à la remarque de Myriam MANNI, elle explique que l'augmentation des tarifs a également pour but de faciliter la vie des familles les moins aisées. En passant de quatre à neuf tranches, la réduction des tranches permet de diminuer le coût pour ces familles. Le tableau de 2024, celui applicable à la rentrée de janvier 2025, montre ces changements. Elle indique que les familles plus aisées paieront peut-être un peu plus cher, mais que l'écart qui existait auparavant pour les familles les plus modestes était disproportionné, rendant le coût trop élevé pour elles.

Le Maire ajoute que le prix du repas le plus bas pour les familles est fixé à 2 €. Cela résulte d'une véritable volonté de l'équipe municipale. Bien qu'il n'y ait pas eu d'augmentation depuis 2021, il était nécessaire de réajuster les tarifs. Même pour les repas plus coûteux, à 8 ou 10 €, la Commune ne réalise aucun bénéfice. Le prix appliqué est en adéquation avec les réalités économiques et les revenus suffisants des parents concernés. Il précise que le passage de quatre à neuf tranches tarifaires a été étudié.

Myriam MANNI souligne qu'elle déplore que l'augmentation des tarifs ne soit pas intervenue de manière graduelle. Elle demande pourquoi cela n'a pas été fait en 2021, 2022 ou 2023. Elle note que cette augmentation soudaine représente une variante importante, même si les familles concernées disposent des moyens, et que cela va rendre le budget plus prévisible.

Valérie MOUNY répond qu'une augmentation n'a pas été décidée plus tôt en raison du Covid, période pendant laquelle ils ont essayé de privilégier les familles en difficulté, certaines ayant perdu leur travail. Telle est la raison pour laquelle les tarifs n'ont pas été augmentés auparavant et qu'aujourd'hui, il est nécessaire de suivre le coût de la vie, comme mentionné précédemment.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il se réjouit de la nouvelle tarification au niveau de la cantine, affirmant qu'elle fait enfin entrer Ferney-Voltaire dans la tarification sociale pour ce service. Il rappelle qu'il a proposé cette mesure depuis le premier mandat de l'équipe en place et qu'à l'époque, cela n'avait suscité aucun intérêt. Il déclare être content que l'avis ait changé, ajoutant que seuls les imbéciles ne changent jamais d'avis. Cette décision intervient après dix ans de mandat et il est étonnant que la tarification sociale soit découverte si tardivement.

Concernant les moments où les parents peuvent venir chercher leurs enfants, pour lui, l'équipe semble penser que ces horaires décalés sont choisis par les parents pour déranger ceux qui organisent les activités. Il explique que certains parents travaillent en Suisse ou à distance, et que les embouteillages, parfois causés par les ronds-points locaux, les retardent. Ces parents risquent désormais de ne pas pouvoir récupérer leurs enfants à temps simplement parce qu'un autre parent aurait critiqué certaines activités, les jugeant insuffisantes.

Le Maire indique que contrairement à lui, Jean-Loup KASTLER ne change pas d'avis. Il donne la parole à Valérie MOUNY.

Valérie MOUNY précise que le travail des animateurs n'est pas mis en valeur lorsque les parents viennent chercher les enfants toutes les cinq minutes. Un animateur qui commence une activité avec 12 enfants ne peut pas la terminer correctement, car à la fin de l'heure, il ne lui reste que deux ou trois enfants au maximum, rendant les activités dénuées de sens. Elle insiste qu'il faut remettre en valeur le travail des animateurs.

Le Maire ajoute l'intérêt de l'enfant à cela.

Jean-Loup KASTLER note que l'école n'existe pas seulement pour mettre en valeur les animateurs.

Valérie MOUNY précise que le centre de loisirs n'est pas une halte-garderie. En tant que centre de loisirs, des activités intelligentes, ludiques et appréciées des enfants et des parents doivent être organisées. Elle précise, concernant les tarifs, que ceux-ci ont été établis en tenant compte des communes environnantes afin de proposer les meilleurs tarifs possibles.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LACOMBE.

Dorian LACOMBE s'enquiert de l'état actuel de La Farandole, puisqu'il n'existe plus de crèche à Ferney-Voltaire. Il souligne qu'il reconnaît que la gestion de cette compétence relève de l'Agglomération et non de la Commune, mais demande où en sont les négociations avec l'Agglomération. Les habitants de Ferney-Voltaire ayant de jeunes enfants doivent parcourir 12 à 15 kilomètres pour déposer leurs enfants le matin. Il indique qu'il connaît deux familles concernées.

Le Maire rappelle que La Farandole est effectivement sous la gestion de l'Agglomération, et informe qu'une négociation est en cours, avec de fortes chances d'aboutir, pour récupérer les locaux de l'école Calas. L'objectif est non seulement d'agrandir l'espace, mais aussi de créer un nouveau centre de loisirs, dans l'intérêt des familles. Il précise que 680 m² sont disponibles, mais nécessitent des travaux de rénovation. Une étude a été lancée, et un travail est en cours avec l'Agglomération pour repositionner une nouvelle crèche à Ferney-Voltaire, similaire à ce qui a été fait à Gex, Saint-Genis-Pouilly et Cessy. Il estime que Ferney-Voltaire doit bénéficier du même traitement et espère qu'une proposition concrète sera prête en octobre. Il rapporte qu'ils ont proposé de replacer le projet à la Maison Saint-Pierre. Il explique que le conseil départemental dispose actuellement de préfabriqués à la Maison Saint-Pierre et que ce dernier a acheté des locaux auprès de la SPL, où sera transférée l'action

sociale. Par conséquent, les préfabriqués présents dans cette maison doivent disparaître. Un nouveau travail est en cours pour mettre en place un projet de qualité, et une réponse est attendue rapidement.

Dorian LACOMBE remercie Le Maire pour cette précision et ajoute que, d'après ce qu'il comprend, entre l'étude, la décision et la réalisation, le délai serait de deux à trois ans.

Le Maire indique que cela pourrait être plus rapide, prenant pour exemple les projets similaires réalisés à Saint-Genis-Pouilly et à Gex, où des systèmes de crèches modulaires, ultramodernes et préparés à l'avance ont été installés. Il souligne que la pose de ces bâtiments est rapide, mais qu'il faudra passer par des démarches liées au permis de construire et à l'autorisation d'urbanisme. Une fois la commande passée, le processus est relativement rapide.

Il rappelle à Myriam MANNI et à Jean-Loup KASTLER que la gestion des cantines relevait du Sivom. Il explique que, pour ceux qui ont travaillé au Sivom, il existait un tarif harmonisé avec cet organisme. Ferney-Voltaire, dès le début, a lutté pour trouver des solutions avec les communes voisines afin de définir les tarifs, et la Ville offrait les tarifs les plus bas. Toutefois, il a été nécessaire d'harmoniser les tarifs en raison du travail commun entre les communes. Aujourd'hui, la situation a changé, et les tarifs ont été revus.

Rémi VINE-SPINELLI informe qu'il y a environ 5 % d'élèves en moins dans les écoles publiques de Ferney-Voltaire, tandis que l'effectif de Saint-Vincent reste stable. Il demande si cette baisse est due à des raisons démographiques, comme un vieillissement de la population à Ferney-Voltaire, ou si les familles choisissent d'inscrire leurs enfants ailleurs.

Le Maire précise que le rapport de l'INSEE est attendu. Des éléments concernant les logements et l'augmentation des logements et des familles sont disponibles. Cependant, les rapports qui auraient dû être présentés en juin ne sont pas encore tous reçus à ce jour. Il indique que ces rapports devraient fournir une vision de la population. La population bouge beaucoup, avec une baisse du nombre d'enfants, comme observé dans tout le pays de Gex. Actuellement, dans le pays de Gex, une diminution des enfants est constatée, et cela pourrait continuer. Malgré cela, le nombre de logements à Ferney-Voltaire a augmenté, atteignant environ 7 300 à 7 400 logements, et il pense que ce chiffre est désormais légèrement supérieur. Il ajoute que le ratio de population par logement ne correspond pas à deux personnes par logement, notamment à cause de 35 % de la population qui n'a pas voulu se faire recenser, un élément que l'INSEE ne connaît pas, car cela n'est pas possible ailleurs. Il affirme que ces chiffres seront présentés, car ils sont publics, pour montrer où cela mène. Il ajoute que la baisse du nombre d'élèves dans les classes est favorable aux enseignants, avec des groupes de 24 à 25 élèves, mais qu'il reste un point de vigilance. Les prévisions initiales ne se sont pas réalisées jusqu'à présent.

Rémi VINE-SPINELLI indique qu'il souhaite qu'il y ait une stabilité à Saint-Vincent.

Le Maire précise qu'il faut faire attention à la stabilité à Saint-Vincent. Des discussions ont lieu avec cette école, car il y avait moins de 30 % d'élèves ferneysiens, la majorité provenant de communes extérieures. Il rapporte être entré en discussion avec l'école Saint-Vincent, puisqu'il est important de rééquilibrer le nombre d'enfants ferneysiens dans cette école. Il rappelle que les familles ont le choix, puisque l'école est sous contrat, tout en affirmant que les relations avec Saint-Vincent sont très bonnes. Il estime que ce rééquilibrage s'effectue progressivement.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE souligne que les effectifs de Saint-Vincent, visibles page 19, sont globalement stables. L'école est pleine actuellement, avec une légère répartition de plus de

Ferneysiens et moins d'élèves extérieurs, mais cela n'explique pas les plus de 60 enfants partis. Il souligne l'existence de structures privées hors contrat sur le territoire, mais estime que celles-ci n'ont pas les mêmes volumes d'élèves. Il indique qu'il existe plusieurs vecteurs d'explication, sans que la fuite d'élèves vers le privé soit la seule raison.

Myriam MANNI précise que Rémi VINE-SPINELLI a raison de poser la question. Elle explique ne pas avoir de réponses concernant le public, tout comme les autres, et précise que les enquêtes sont attendues. Elle ajoute qu'il existe plusieurs facteurs explicatifs et demande pourquoi cette école privée ou sous contrat parvient à garder ses élèves, tandis que l'école publique de la même Commune n'y parvient pas. Elle rappelle que Le Maire a affirmé que cette situation est la même partout.

Le Maire indique qu'une baisse des effectifs est également constatée dans des communes voisines, citant en exemple Thoiry et Pays de Gex, qui ne sont pourtant pas des zones pavillonnaires. Il admet qu'il ne peut pas expliquer ce phénomène de diminution du nombre d'enfants pour le moment. Cependant, il note une situation particulière à Ferney-Voltaire, où des inscriptions d'enfants continuent d'avoir lieu au cours de l'année scolaire. Il rapporte avoir vu récemment une famille avec trois enfants venir s'inscrire et 20 à 25 enfants supplémentaires sont arrivés pendant l'année scolaire. Il indique que cette situation est prise en compte et que la Commune est prête à y faire face.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE informe que les écoles privées, et en particulier Saint-Vincent, arrivent à pallier les baisses d'effectifs grâce à des listes d'attente de plusieurs années pour certains élèves. Il est possible que Saint-Vincent ait reçu 40 dossiers de moins, mais que l'école, en refusant des candidats, parvienne malgré tout à un remplissage efficace. Il demande ensuite une question plus large, qui dépasse le cadre du conseil, à savoir pourquoi l'école publique souffre d'un tel désamour. Il indique que ce phénomène concerne l'ensemble du territoire et remarque la présence dans la salle de quelques enseignants ou de personnes fortement attachées à l'école publique sans être enseignants. Les raisons qui poussent à cet exode massif vers le privé ne sont pas spécifiques à Ferney-Voltaire ou à Saint-Vincent et ce phénomène n'est pas nouveau cette année par rapport à l'année prochaine, et que ce n'est pas cela qui provoque un changement majeur.

Christian LANDREAU précise qu'il ne revient pas sur la question qu'il souhaitait poser, car elle a déjà été abordée par plusieurs personnes. Il note simplement que, page 19, en prenant l'exemple de Florian pour la période de septembre 2023 à août 2024, cela pourrait laisser supposer, étant donné que les mois ne sont pas les mêmes, que les chiffres pourraient augmenter fin août et début septembre avec les inscriptions. Il rappelle ce qui vient d'être dit concernant les personnes qui peuvent encore s'inscrire en cours d'année. Il précise cependant que les calculs concernent la période de septembre à août, et demande si les chiffres, pris au mois d'août, qui sont susceptibles de faire l'objet de modifications, pourraient entraîner une stabilisation des effectifs.

Le Maire précise que les chiffres pris en compte sont ceux des dernières inscriptions tout au long de l'année, mais qu'ils restent évolutifs. Il indique que plusieurs centres d'accueil existent à Ferney-Voltaire et qu'il y avait, il y a quelque temps, 19 enfants dans l'un de ces centres. Il explique que la situation peut rapidement changer en fonction des familles accueillies, notamment les familles nombreuses. Un vrai travail a été effectué sur la carte scolaire, ce qui a permis une répartition égale entre les écoles de Ferney-Voltaire, ce qui est important pour équilibrer les effectifs. Cependant, il reste difficile d'avoir une vision claire sur le nombre exact d'enfants, mais l'évolution n'est pas aussi excessive. Concernant l'urbanisme et les livraisons d'immeubles, ces éléments sont aussi intégrés dans les calculs, ce qui constitue une nouveauté, même pour le pays de Gex, où des écoles et des classes

vont fermer. Il ajoute qu'il ne sait pas si le nombre de professeurs souhaité sera suffisant et s'ils pourront être logés.

Le Maire indique qu'en l'absence de nouvelles questions, il remercie Valérie MOUNY ainsi que tous les services pour leur travail, notamment celui réalisé pour la rentrée, qui s'est bien déroulée.

5. Adhésion au groupe agence France Locale et engagement de garantie à première demande

Le Maire propose de passer à l'adhésion au groupe Agence France Locale, et donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE salue de nouveau l'assemblée. Il présente une note de synthèse, s'excusant du caractère très succinct de la présentation écrite. Il explique plus en détail la nature de cette agence, qui est la seule banque publique de développement dédiée exclusivement au secteur public local. Il précise que cette initiative est née de collectivités territoriales qui se sont regroupées pour créer un établissement bancaire dont le but est de financer les collectivités territoriales. Seules les collectivités sont actionnaires et seules ces collectivités actionnaires peuvent bénéficier des financements de la banque. Si la Commune adhère, elle deviendra l'une des garantes exclusives des prêts. À ce jour, 837 collectivités, de toutes tailles, y participent, depuis une petite commune de 12 habitants jusqu'à la région Nouvelle-Aquitaine. Parmi ces collectivités, 633 communes sont déjà adhérentes à cette banque, qui dispose d'une solide expérience et d'une structure efficace. Il ajoute que l'Agence France Locale est actuellement le troisième prêteur bancaire des collectivités territoriales, et précise, pour ceux qui sont moins familiers avec le secteur bancaire, que l'agence bénéficie d'une notation publique un cran en dessous de celle de l'État français.

Il explique que l'idée derrière cette banque et la raison pour laquelle il propose l'adhésion est que d'une part, cela permettrait à la Commune d'accéder à des prêts à des taux relativement favorables, grâce à la structure de la banque. D'autre part, adhérer à ce projet permet de soutenir l'idée que les collectivités territoriales ne doivent pas dépendre du système bancaire privé pour leur financement, en particulier dans le processus décisionnel. Il précise que le principe de l'Agence France Locale est que lorsqu'une collectivité sollicite un prêt, la banque ne s'intéresse pas à l'usage prévu de ce prêt. La banque considère que chaque collectivité est suffisamment responsable de son organisation et de son administration, à l'inverse des banques privées qui peuvent refuser un prêt si elles ne sont pas convaincues du projet porté par la collectivité. La collectivité territoriale est responsable de son financement, et non le système bancaire privé.

Il précise que la délibération porte sur deux parties importantes. D'abord, il explique que pour pouvoir bénéficier d'un prêt, il est nécessaire d'être actionnaire de l'Agence France Locale, ce qui implique d'adhérer à l'actionnariat. Il indique que le tarif est calculé par la banque. Pour la Commune, le montant s'élève à 50 000 €, permettant une répartition équitable entre les différentes collectivités. Cette adhésion se fait une seule fois et il n'est pas possible, selon les statuts actuels, de remonter au capital. Ce montant de 50 000 € est à payer en trois fois. Il ajoute que cette adhésion nécessite également de désigner un membre représentant la Commune à l'Assemblée générale. Il propose que ce rôle soit attribué à lui-même, avec Monsieur GUIDERDONI comme suppléant, si cela est accepté.

Concernant la garantie autonome, il explique que cette banque a pour seule garantie les collectivités actionnaires. Ainsi, en devenant actionnaire, la Commune s'engage à garantir la banque, non pas spécifiquement pour son propre prêt, mais pour l'ensemble de la banque, à hauteur du premier prêt qui sera tiré dans l'année. Il rappelle qu'une ligne de prêt de 1,9 million d'euros est prévue au budget



de la Commune. La garantie s'élèverait donc à 1,9 million d'euros. Selon lui, cela reste soutenable au vu de l'état actuel des finances de la Ville, d'autant plus que la situation financière de la banque est décrite comme saine et stable. Il souligne qu'il n'envisage pas que la banque fasse faillite prochainement, sinon cette adhésion ne serait pas proposée.

Il ajoute que la troisième partie de cette délibération, qui n'est pas encore présente aujourd'hui est que si la Commune adhère à l'Agence France Locale, elle pourra solliciter un prêt. Dès que l'adhésion sera validée, une consultation sera lancée pour le prêt de 1,9 million d'euros inscrit au budget. Il espère que la réponse de l'Agence France Locale sera plus favorable que celle des autres banques, d'autant que ses taux affichés sont généralement nettement inférieurs. Il précise que, peut-être le mois prochain ou dans deux mois, selon le temps nécessaire pour la consultation, un troisième volet sera présenté pour le prêt contracté auprès de cette banque.

Il déclare qu'il est prêt à répondre aux questions, qu'elles concernent la banque en général ou cette délibération en particulier, dans la mesure de ses moyens.

Nicolas KRAUSZ remercie pour cette présentation qu'il trouve très claire. Il estime que, sur le principe, il s'agit d'une très bonne chose, notamment pour les arguments avancés. Il pose ensuite une question concernant les taux, qu'il considère comme un point crucial, et demande des précisions sur les propositions faites ainsi que sur le comparatif par rapport aux taux des banques privées.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond qu'il se réfère aux premiers échanges informels qui ont eu lieu avec la banque au moment où l'adhésion a été envisagée. De mémoire, les taux proposés se situaient entre 0,5 et 1 point de moins que ceux des autres banques, tout en rappelant que ces taux varient de manière significative selon la durée du prêt, le montant, etc. Il souligne ne pas pouvoir donner une valeur précise, mais rappelle qu'en comparant les premiers échanges, l'écart constaté était bien de 0,5 à 1 point en faveur de l'Agence France Locale. Il indique qu'il attend la consultation et qu'une fois les résultats disponibles, il informera le Conseil sur les variations observées pour le prêt demandé afin de vérifier si cette option est effectivement aussi avantageuse que prévu.

Le Maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour sa présentation et affirme que tous seront satisfaits d'avoir une banque respectant la libre administration des collectivités. Il précise que la question qu'il souhaite poser concerne la hauteur de la garantie. Il demande si la caution est liée au premier emprunt effectué dans l'année ou bien au premier emprunt réalisé avec cette banque. Dans la continuité de cette création bancaire, il demande s'il serait envisageable de créer une compagnie d'assurance similaire, en raison des difficultés croissantes que rencontrent les collectivités pour s'assurer.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que la délibération prévoit une garantie correspondant au montant du prêt qui sera effectué au cours de l'année 2024, comme indiqué dans la proposition soumise. Il ajoute qu'il n'est pas certain et qu'il vérifiera avant de revenir avec une réponse. Concernant l'idée d'une compagnie d'assurance, il explique être très attaché au modèle coopératif, tout en précisant que ce n'est pas à lui de dire si cette création sera possible. Toutefois, il le souhaite.

Jean-Loup KASTLER demande quel est le lien entre l'Agence France Locale et le marché obligataire. Il s'enquiert du fonctionnement des institutions privées, telles que Natixis et d'autres, qui interviennent pour faciliter l'accès des collectivités locales à ce marché, bien que, selon lui, cela ne relève pas forcément de l'économie coopérative.

Le Maire répond qu'elles sont notées.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que les fonds des prêts sont levés sur le marché obligataire. Il précise que l'intérêt réside dans une philosophie de mutualisation, car le regroupement permet d'obtenir des taux très favorables. De plus, les collectivités bénéficient d'une liberté d'action puisque le marché obligataire ne décide pas des possibilités d'emprunt. Actuellement, ce marché suit la banque, qui n'a rencontré aucune difficulté pour lever les fonds nécessaires lors de ses différentes opérations. L'obligation d'entrer au capital de la banque permet de bénéficier de l'effet de levier sur le marché obligataire. Enfin, il indique qu'il n'est malheureusement pas possible de discuter, lors de cette réunion, des fondements philosophiques visant à se détacher complètement du marché obligataire.

Jean-Loup KASTLER explique qu'il a posé cette question parce qu'il constate une histoire derrière l'institution, née juste après la crise des *subprimes*. Il s'enquiert de l'articulation entre les obligations, le marché obligataire et cette institution, en tenant compte de la volatilité qui accompagne ces éléments. Il note que certaines personnes considèrent que cette agence institutionnalise ou officialise des mécanismes déjà présents à l'époque de la crise des *subprimes*, et souligne que cette réflexion intervient au moment de l'adhésion.

Le Maire indique qu'il est curieux et propose de s'interroger sur la situation. Il demande pourquoi 600 collectivités ayant souhaité s'associer, ont choisi de le faire pour échapper à certaines contraintes. Il souligne que le fond du sujet réside là, et comme cela a été dit, cette institution n'est pas une coopérative.

Dorian LACOMBE remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour sa précision et pose une question concernant la participation, qui s'élève à 49 000 € pour être exact. Il demande si cette participation lie la municipalité à l'agence jusqu'à l'expiration du crédit ou jusqu'au remboursement de celui-ci. Il demande si, dans le cas où la municipalité estime que l'agence n'est plus intéressante en termes de taux d'intérêt, elle est obligée de rester liée à l'agence ou si elle peut rembourser le crédit et récupérer la participation. Il précise qu'il aura une seconde question après cette réponse.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que l'engagement porte sur une durée de dix ans au capital, indépendamment de la durée du prêt. Concernant les questions de remboursement préalable, il avoue ne pas avoir de réponse immédiate. De mémoire, cela pourrait être assez proche des modalités de remboursement d'une banque classique. Il promet de vérifier les détails et de rédiger une note précise dès qu'il aura les informations nécessaires. Il indique qu'il n'est pas intéressé par la question du remboursement immédiat du prêt, car cela ne semble pas envisageable dans l'immédiat.

Dorian LACOMBE demande où est basée cette agence.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que la direction physique se trouve à Lyon. Il ajoute que, lors de l'examen de la répartition, de nombreuses collectivités proviennent de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que de Nouvelle-Aquitaine, avec un important pôle en Lorraine.

Dorian LACOMBE demande à Étienne t'KINT de ROODENBEKE quelle sera sa situation en tant que représentant titulaire.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE affirme qu'il assistera à l'Assemblée Générale à Lyon si cela lui est demandé. Il précise qu'actuellement, beaucoup d'Assemblées Générales se déroulent en visioconférence. Il se rendra à Lyon en utilisant une voiture électrique Citiz, gracieusement mise à disposition par la Ville.

Dorian LACOMBE demande à Étienne t’KINT de ROODENBEKE s’il connaît déjà la position qu’il aurait au sein de la banque.

Le Maire souligne que ce dialogue sera évité.

Dorian LACOMBE s’enquiert de la possibilité d’indemnités liées à ce poste, affirmant que tout travail mérite salaire.

Le Maire répond que cela n’est pas prévu.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE confirme qu’il ne recevra rien du tout.

Rémi VINE-SPINELLI remercie Étienne t’KINT de ROODENBEKE pour la clarté de sa présentation. Il souligne que certains de ses points ont déjà été soulevés, mais il considère essentiel de savoir quel type d’échelonnement de la dette est envisagé. Il demande si le taux est fixe ou variable. Il poursuit que si 600 collectivités font partie de cette banque, comme l’a dit Le Maire, il s’enquiert du montant du capital et les fonds propres totaux de cette banque. Selon lui, il s’agit de capitaux récupérés sur le marché obligataire, ensuite répartis sous forme de crédits, ce qui fait de cette banque un modèle hybride, ni totalement une banque de dépôt ni totalement une banque d’investissement. Il avoue que cet aspect hybride le déplaît, bien qu’il trouve ce point secondaire.

Il demande ce qui arriverait si le marché obligataire se resserrait et que les 600 communes souhaiteraient simultanément des crédits, mais que peu de capital serait disponible. Il demande alors quelles sont les modalités de prise de décision de cette structure concernant l’accès au crédit. Il demande si un accès privilégié est accordé en fonction de critères comme la durabilité des projets ou leur dimension sociale. Il est important d’avoir des éclaircissements à ce sujet.

Il précise qu’il reste un dernier point qu’il n’a pas du tout compris. Il admet ne pas être très familier avec le sujet et cela ne serait pas surprenant selon lui. Il ne connaît même pas le terme convention de dépôt séquestre. Concernant les trois parties prenantes dans cette convention, dont la Société Générale, il s’enquiert du rôle joué par cette banque dans ce contexte.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE répond que les fonds propres de l’agence s’élèvent à un peu plus de 300 millions d’euros actuellement. Il explique qu’il existe 837 collectivités membres et que le calcul de la participation dépend de deux facteurs : le budget et la taille de la Collectivité. Ainsi, une commune de 12 habitants n’a pas la même part au capital qu’une région comme la Nouvelle-Aquitaine. Actuellement, l’agence parvient à fournir toutes les collectivités qui en font la demande. Il rapporte avoir posé cette question lors d’une discussion précédente et souligne que l’idée derrière cette structure n’est pas de permettre à d’autres collectivités territoriales de choisir à la place des membres leurs investissements. Le but est d’être maître de son propre destin tout en bénéficiant d’une organisation structurée pour éviter certains déséquilibres.

Pour éviter des problèmes, il souligne qu’il existe une répartition des ressources pour garantir que toutes les collectivités, grandes ou petites, soient servies équitablement. Il existe des mécanismes qui visent à assurer un équilibre, afin que les fonds ne soient pas exclusivement dirigés vers les grandes ou les petites collectivités. Selon lui, cela reflète la philosophie de l’établissement, bien qu’il précise ne pas encore avoir participé à l’Assemblée générale ni expérimenté de près les processus décisionnels. Il estime que si les conditions de financement venaient à devenir plus strictes, des critères de solvabilité plus rigoureux pourraient être introduits pour l’attribution des crédits.

Christian LANDREAU affirme qu'au vu des questions posées, il constate l'immaturation du rapport numéro 5, dont les contours, le contenu et le contenant ne sont pas clairement définis. La présentation semble être celle d'une personne qui aime s'écouter parler sans rien dire de concret, qualifiant cette attitude de catachrèse. Selon lui, cela ressemble à un exercice de rhétorique où ils tournent autour du pot sans en connaître la véritable nature.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que certaines questions concernent l'offre de prêt, qu'il prévoit de présenter dans un mois ou deux, selon les délais. Il précise que pour pouvoir obtenir une offre de prêt, l'adhésion à l'agence est une condition préalable, raison pour laquelle il ne peut tout présenter en même temps. En ce qui concerne le taux exact, il indique ne pas être en mesure de le préciser tant que la réponse à la consultation n'a pas été finalisée. Quant aux modalités de retrait, elles dépendent de la durée du prêt. Il ajoute qu'il répondra aux questions dès que possible, en affinant certains points sous 48 heures, tandis que d'autres réponses devront attendre la contractualisation du prêt. Il ajoute qu'il ne peut inventer des informations et se différencie d'autres intervenants en affirmant ne pas mentir à ce conseil ni prendre ses désirs pour des réalités. Il assure ne pouvoir dire que ce qu'il sait.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER informe qu'il existe des écrits de personnes assez sérieuses sur ces sujets, comme les thèses soutenues, entre autres, par une élève d'un professeur d'économie nommé Ève CHIAPELLO, qui est une figure reconnue. Il signale que la rédactrice, avec BOLTANSKI, d'un livre important sur la question de l'économie financiarisée met en garde contre le fait que cette institution est là pour permettre aux collectivités locales, au lendemain de la crise des *subprimes*, de continuer à financer leurs dettes. Il souligne que cette solidarité par le vote concernant les dettes réalisées par ladite agence lui semble ressembler à un château de cartes. Il critique la justification souvent entendue, à savoir que le système est « trop gros pour échouer », en affirmant que la majorité implique une sécurité qui n'est pas nécessairement fiable. Il rappelle que, finalement, le contribuable se retrouve à payer pour le miracle financier. Il annonce qu'il ne votera pas cette délibération.

Le Maire rappelle qu'il existait diverses problématiques liées aux banques, notamment le Crédit Lyonnais, bien que Jean-Loup KASTLER soit peut-être trop jeune pour s'en souvenir. Plusieurs situations se sont produites où le contribuable a dû pallier les défaillances, notamment les emprunts toxiques. Il précise qu'en tant que banque, cette institution a des obligations réglementaires, et que les banques s'auto-assurent entre elles. Elles sont classées et vérifiées. Il reconnaît que Jean-Loup KASTLER fait un procès à cette institution, ce qui est un choix personnel. Il souligne que la municipalité est actionnaire de la SEMCODA et souligne la présence de nombreux sujets à traiter. Il rappelle que plus tôt, Jean-Loup KASTLER s'opposait à la SPL et à d'autres institutions, notant que la Ville est actionnaire à 5 %. Une offre sera prochainement proposée. Pierre-Marie PHILIP a dit que les collectivités ne peuvent plus s'assurer et sont rejetées par les assurances. Les grandes collectivités parviennent à s'auto-assurer, mais les petites collectivités risquent d'être en grande difficulté. Il plaint les élus qui devront faire face à ces problèmes. Il conclut qu'une offre sera bientôt disponible et que le Conseil municipal pourra l'étudier. Il imagine qu'Étienne t'KINT de ROODENBEKE reviendra avec plus d'informations, et cela est important. Il rappelle que la question posée est de savoir s'il faut ou non entrer dans le capital. Il souligne qu'il est possible de voter cette délibération sans difficulté et indique qu'un conseil sera nécessaire pour examiner les événements à venir. 800 collectivités travaillent sur ce dossier. Pour lui, cela paraît intéressant, et il assure que la municipalité garantit ses emprunts.

Passages hors micro.

Le Maire donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI indique que son intervention n'est pas une question, mais plutôt un commentaire. Il précise qu'il se base sur les informations dont il dispose et se dit mal à l'aise à l'idée de voter en faveur de la proposition, précisant qu'il s'abstiendra. Il explique qu'il a personnellement du mal à faire la jointure entre une banque d'investissement et une banque de dépôt en tant que collectivité publique, ce qui rend difficile pour lui de voter favorablement. Il estime qu'il serait intéressant de réaliser un état des lieux des différentes structures disponibles, comme l'a évoqué le Maire, afin d'identifier celles qui proposent des services de garanties de crédit, de dépôt ou même d'assurance correspondant à leurs besoins et choisir un modèle financier plus adéquat pour la Commune. Il indique qu'il a le sentiment que le projet actuel est abordé de manière un peu précipitée et suggère qu'une sorte de mini-étude de marché pourrait être bénéfique, en utilisant des termes employés dans d'autres domaines.

Le Maire rappelle que toutes les collectivités mènent actuellement des recherches. Il ajoute que le taux du livret A est passé de 0,5 à 3, et que leurs crédits, qui étaient parfois à des taux très intéressants, sont soudainement passés à 4, 4,5 voire 5, avec des propositions parfois alarmantes, ce qui impacte leurs budgets. Il indique que leurs services, en collaboration avec Étienne t'KINT de ROODENBEKE, recherchent activement des solutions. Si l'offre n'est pas satisfaisante, ils ne s'engageront pas. Il ajoute qu'il est important d'être observateurs et pragmatiques, et de chercher également des pistes d'économies pour leurs collectivités. L'objectif n'est pas de s'investir avec des banques douteuses, mais il arrive même que de grandes banques leur jouent des tours. Il propose de passer au vote.

Jean-Loup KASTLER rappelle au Maire l'ensemble des choses qui ont été dites pendant la réunion.

Le Maire réplique qu'il ne s'agit pas de l'ensemble, mais seulement de deux personnes, et demande à Jean-Loup KASTLER d'arrêter de parler au nom de l'ensemble, car il ne représente pas le peuple.

Jean-Loup KASTLER souligne que l'une des personnes intervenant sur le sujet possède des compétences en économie supérieures à celles du Maire. Il indique qu'il s'agit de la santé financière de la Commune.

Le Maire conseille à Jean-Loup KASTLER de s'occuper de ses élèves, puis propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital. Il autorise par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) l'adhésion de la commune de Ferney-Voltaire à l'Agence France Locale Société Territoriale.
- **APPROUVE** par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital la souscription d'une participation au capital de l'Agence France



Locale - Société Territoriale d'un montant global de 49 000 euros (l'ACI) de la commune de Ferney-Voltaire, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022).

- AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Ferney-Voltaire.
- Il autorise par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités prévues.
- AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.
- AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires.
- AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Ferney-Voltaire à l'Agence France Locale Société Territoriale.
- DESIGNE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) Étienne t'KINT de Roodenbeke en sa qualité de 5ème adjoint aux finances, comptes publics, personnels et juridiques et marchés publics en tant que représentant titulaire et Jean-Louis GUIDERDONI conseiller municipal en tant que représentant suppléant, de la commune de Ferney-Voltaire à l'assemblée générale de l'Agence France Locale société territoriale.
- AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) le représentant titulaire de la commune de Ferney-Voltaire ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
- OCTROIE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) une garantie autonome à première demande de la commune de Ferney-Voltaire dans les conditions

suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la garantie.

- AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Ferney-Voltaire, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe.
- AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) Monsieur le Maire à :
 - i. rendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Ferney-Voltaire aux créanciers de l'Agence France Locale.
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.
- AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (Rémi VINNE-SPINELLI, Dorian LACOMBE, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification du règlement intérieur du service enfance de la Ville de Ferney-Voltaire

Le Maire donne la parole à Valérie MOUNY qui précise que le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du service de l'enfance et de la jeunesse a été révisé lors de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2023 par la délibération 2023-046. Suite aux modifications apportées par la délibération 2024-031 portant sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024, il convient de modifier le fonctionnement des accueils de loisirs, le fonctionnement de la restauration scolaire, l'organisation des activités sur le temps périscolaire et les modalités administratives, qui ont également été revues. Après avis de la commission scolaire réunie le 3 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du service enfance de la Ville de Ferney-Voltaire tel qu'il est présenté en annexe.

Le Maire remercie Valérie MOUNY et demande s'il existe des remarques concernant ce règlement. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER rappelle avoir déjà exprimé son opinion. Il reproche la présentation des informations de manière fragmentée, comme cela se fait habituellement, et note que des modifications ont été apportées. Il réitère que, pour les parents, il est déjà difficile de s'occuper de leurs enfants, précisant que ce sont souvent les mères qui en sont responsables. Il ajoute qu'il ne partage pas la politique de sanction mise en place, et déclare qu'il n'est pas favorable à rendre les choses plus compliquées avec des libérations à heure fixe. Il est convaincu que parmi les personnes qui assurent l'accueil, il peut y avoir des trésors d'inventivité qui permettent de poursuivre les activités, même lorsqu'un élève part plus tôt. Le rôle premier est de rendre service aux enfants avant de servir les animateurs, et les enfants, ainsi que leurs parents, ont envie de se retrouver en fin de journée, ce qui lui semble tout à fait normal.

Le Maire indique qu'il est heureux d'entendre un enseignant évoquer une comparaison avec un élève. Il souligne que la situation est similaire. Il rappelle l'importance du respect, reprochant à Jean-Loup KASTLER d'avoir négligé cette valeur. Il précise que les animateurs effectuent un travail important et indique que des parents ont exprimé des critiques sévères à ce sujet, affirmant que rien n'est fait. Des travaux sont en cours. Les parents comme leurs enfants sont respectés, mais il insiste sur le fait que ce service n'est pas un self-service. Il indique que les délais annoncés ne sont pas si graves que cela et demande à Jean-Loup KASTLER de cesser de nuire à l'image du conseil, une attitude qu'il qualifie d'habituelle de la part de ce dernier. Il ajoute qu'il est en accord total avec le modèle proposé aux parents et indique que la question sera rediscutée ultérieurement. Il propose de soumettre la proposition au vote.

Myriam MANNI précise qu'elle ne manque de respect à personne. Elle souligne que l'enseignant a un rôle pédagogique de continuité, tandis que l'animateur a une fonction d'animation. Elle indique qu'elle est d'accord avec l'idée que le service ne doit pas être à la carte, mais s'oppose à la généralisation des sanctions. Elle met en avant la situation particulière des familles monoparentales, qui doivent jongler entre de multiples responsabilités. Elle critique le système de sanctions généralisé qui est la pénalité de 5 € pour chaque tranche de 15 minutes de retard.

Le Maire précise que la mesure adoptée n'est pas une sanction, mais un règlement.

Myriam MANNI réitère qu'il ne faut pas appliquer la même règle en raison du comportement de certains qu'elle qualifie d'imbéciles. Elle ajoute qu'elle partage l'avis de Valérie MOUNY, soulignant que les animateurs ont également des activités à poursuivre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour, 2 abstentions (Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Myriam MANNI) la modification du règlement intérieur des centres de loisirs de la Ville de Ferney-Voltaire tel qu'il est présenté.

7. Modification du règlement intérieur des installations du Centre sportif Henriette d'Angeville et des salles de gymnastique et d'escalade

Le Maire donne la parole à Khadija UNAL qui précise que ces règlements ont été soumis à la commission Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté le 15 mai dernier. Elle explique que ces règlements datent de 2016, période où le sport relevait de la compétence du SIVOM, et rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la Ville de Ferney-Voltaire a repris cette compétence. Les services municipaux ont travaillé en collaboration avec les associations pour proposer ces trois règlements. Il existe deux règlements spécifiques pour les salles de gymnastique et d'escalade en raison des risques liés aux équipements présents, comme les agrès dans la salle de gymnastique et les prises dans la salle d'escalade, qui augmentent le risque de chute.

Nicolas KRAUSZ demande si les associations concernées ont été consultées.

Khadija UNAL confirme que toutes les associations ont été consultées et que le travail a été effectué conjointement, comme le lui a confirmé le directeur des sports.

Nicolas KRAUSZ demande si la fermeture des installations en juillet et août existait déjà auparavant.

Khadija UNAL explique que des fermetures ont lieu, mais qu'en cas de demande d'ouverture de la part des associations, le bureau des sports peut intervenir. Elle précise que la mairie souhaite un dialogue



continu entre les associations sportives et ses services, raison pour laquelle le bureau des sports a été créé. Elle rappelle aussi que des maintenances sont effectuées, comme le remplacement de luminaires cet été, et que pendant ces périodes de travaux, les salles sont fermées. Le calendrier est toutefois mis à disposition des associations afin qu'elles puissent consulter l'état d'occupation des locaux.

Rémi VINE-SPINELLI indique qu'en tant que membre de l'une des associations, il ne participera pas au vote. Il remercie le bureau des sports pour son travail, qu'il qualifie de proactif et efficace, et souligne qu'il prend plaisir à collaborer avec eux.

Jean-Loup KASTLER souligne qu'à l'article 18 du règlement intérieur des installations sportives du centre Henriette d'Angeville, il est mentionné que l'alarme du Cosec est activée automatiquement. Il souligne que le Cosec n'est plus le nom officiel de cet espace et propose de modifier cette mention en indiquant que l'alarme du centre sportif Henriette d'Angeville est activée automatiquement. Il est important de remplacer cette appellation partout, car cela pose un problème d'assurance. Par ailleurs, il ajoute que certains trouvent dérangeant d'avoir donné à ce centre sportif le nom d'une femme. Il évoque des plaques installées sur le centre sportif où le nom de Cosec, qui ne correspond à rien, réapparaît à la place de celui de centre sportif Henriette d'Angeville, qui est pourtant le nom officiel de la salle.

Khadija UNAL confirme que la municipalité est heureuse que ce centre s'appelle Henriette d'Angeville, rappelant qu'il s'agit de la première femme à avoir gravi le Mont-Blanc par ses propres moyens. Elle précise que le Cosec est une appellation historique qui ne concerne qu'un bâtiment, tandis que l'ensemble de l'infrastructure porte le nom d'Henriette d'Angeville. L'alarme mentionnée dans l'article concerne ce bâtiment particulier, qui abrite, comme chacun le sait, la salle de gymnastique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et un ne prend pas au vote (Rémi VINE-SPINELLI) la modification du règlement intérieur des installations sportives du centre sportif Henriette d'Angeville et les règlements annexes définissant les conditions d'utilisation des salles de gymnastique, d'escalade.
- **AUTORISE** par 23 voix pour, 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et un ne prend pas au vote (Rémi VINE-SPINELLI) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Convention de mise à disposition de la police municipale de la Ville de Ferney-Voltaire à la Ville de Prévessin-Moëns pour intervenir sur l'école Jean de la Fontaine

Le Maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rapporte que la dissolution du Sivom, qui a été actée, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2024, le groupe scolaire Jean de La Fontaine, situé sur la Commune de Prévessin-Moëns, sera de nouveau sous la gestion de la Ville de Ferney-Voltaire. Pour cela, il sera nécessaire de modifier les limites communales, un processus qui prendra du temps, avec une enquête publique à venir. Néanmoins, il est important d'autoriser la police municipale à intervenir en cas de problème dans cette école, d'où la proposition d'une convention visant à mettre la police municipale de Ferney-Voltaire à disposition de la Commune de Prévessin-Moëns pour intervenir directement dans l'enceinte de l'école. La convention concerne six policiers municipaux et deux ASVP. Chaque fonctionnaire sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale investie par le pouvoir de nomination. Il est proposé d'approuver cette convention de mise à disposition de la police municipale de la Ville de

Ferney-Voltaire sur l'école Jean de la Fontaine, sur les territoires de la Ville de Prévessin-Moëns et d'autoriser Le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire à Christian LANDREAU qui demande s'il s'agit des policiers municipaux de la Ville de Ferney-Voltaire.

Le Maire confirme.

Christian LANDREAU indique que, selon lui, les policiers municipaux sont mis à disposition, afin de s'occuper de la sécurité de cet établissement scolaire. Ils sont placés sous l'autorité et mis à disposition de Prévessin-Moëns, qui est la Commune. Il demande qui les commande.

Le Maire répond que le Maire Prévessin-Moëns les commande.

Christian LANDREAU souligne que ce dernier les appelle en signalant un problème et demande leur venue, à leur détriment.

Le Maire précise que cela n'est pas au détriment.

Christian LANDREAU affirme que cela est au détriment, car, par définition, Le Maire les commande.

Le Maire précise que, actuellement, dans l'école Jean de La Fontaine, seule peut intervenir la police municipale de Prévessin-Moëns, parce que cela se situe sur le territoire de Prévessin-Moëns, dans l'enceinte de l'école. En accord avec la Ville de Prévessin-Moëns, il a été conventionné que les policiers de Ferney-Voltaire peuvent intervenir. Il ajoute que le responsable hiérarchique sera Madame le Maire de Prévessin-Moëns, mais que les policiers pourront intervenir directement. Telle est la nuance. Il souligne qu'aujourd'hui, ils en sont là pour la sécurité des enfants. Il explique que, auparavant, ils étaient limités, que le parking était ferneysien et que le chemin était à moitié prévessinois. Aujourd'hui, sur ce périmètre donné, avec l'autorisation de la mairie de Prévessin-Moëns, ils pourront intervenir. Cependant, sur l'autorité, ce qui se passe dans beaucoup de communes. Il cite, par exemple, la Commune de Divonne-Les-Bains conventionne avec Vesancy et Grilly dans leur police municipale. Cette convention permet aux policiers municipaux d'intervenir dans ces villages. Il s'agit exactement de la même chose.

Christian LANDREAU s'enquiert de la procédure en cas de problème.

Le Maire indique que la directrice d'école appelle la police de Ferney-Voltaire. La police municipale de Ferney-Voltaire sera alertée par la directrice, qui est la responsable, directement. Tel est l'accord, pour aller plus vite. Il rappelle aussi qu'un changement des limites communales est en cours, avec une enquête publique. Le géomètre est déjà passé et ils se sont mis d'accord avec la mairie de Prévessin-Moëns. Cela met du temps, car cela doit passer par le département de l'Ain, par le préfet, par une enquête. Il précise qu'ils essaieront peut-être en 2025 d'avoir, cette fois-ci, un changement du périmètre de la Ville de Ferney-Voltaire, qui va gagner un ou deux hectares. Il conclut que cela est pour la sécurité des enfants et pas plus que ça. Le modèle a bien été écrit et il sera mis à disposition, car ils n'ont pas le choix, ils ne peuvent pas faire autrement.

Myriam MANNI indique qu'elle entend bien que cela est pour la sécurité des enfants et demande comment cela se passait jusqu'à maintenant.

Le Maire répond qu'avant, la police municipale de Prévessin-Moëns intervenait dans l'école, tandis que la police municipale de Ferney-Voltaire intervenait dans le parking.

Myriam MANNI affirme qu'elle comprend mieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la signature de la convention de mise à disposition de la police municipale de la Ville de Ferney-Voltaire sur l'école Jean de la Fontaine, située sur le territoire de la Ville de Prévessin-Moëns. I
- AUTORISE par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

9. Avenant à la convention territoriale globale 2020-2024 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Maire donne la parole à Valérie MOUNY qui précise que le contrat cadre de la Convention territoriale globale 2020-2024, signé entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dix communes, propose de couvrir tous les champs d'intervention de la CAF en matière de services aux familles et de financement. Il s'agit d'une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire qui permet de renforcer le partenariat avec la collectivité locale dans les champs d'intervention partagés, c'est-à-dire la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement et l'accès aux droits. Cette convention est un contrat d'engagement politique entre la CAF et la Collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de services de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées. Cette convention intégrait jusqu'alors l'école Jean de La Fontaine, gérée par le Sivom, sur la Commune de Prévessin-Moëns. La volonté de la Commune de Ferney-Voltaire serait d'intégrer cette convention afin de continuer à percevoir le bonus accordé jusqu'ici à l'école Jean de La Fontaine. Après avis de la commission municipale scolaire et jeunesse réunie le 3 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant du contrat-cadre de la convention territoriale globale entre Pays de Gex agglo, la Commune de Saint-Genis-Pouilly et dix autres communes et la caisse d'allocations familiales, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Dorian LACOMBE indique qu'il ne peut pas accéder aux documents qui sont en annexe sur la tablette. Il précise avoir essayé à plusieurs reprises et ne voir que la page de garde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) l'avenant du contrat-cadre de la convention territoriale globale 2020-2024 entre Pays de Gex agglo, la Commune de Saint-Genis-Pouilly et dix autres communes et la caisse d'allocations familiales
- AUTORISE par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

10. Convention de mise à disposition du fond de Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) entre la Ville de Ferney-Voltaire et le SIEA

Le Maire donne la parole à Chun-Jy LY qui précise que les exploitants de réseaux, dont la Commune fait partie, se doivent d'améliorer la précision de la cartographie de leurs réseaux respectifs afin de répondre correctement aux entrepreneurs dans leur déclaration d'intention de travaux dans la

catégorie des réseaux. Cette mesure vise à éviter tout accident de réseau qui pourrait survenir lors de travaux de creusement dans la Ville. L'objet de cette nouvelle convention est de permettre à la Commune de profiter d'un fonds de plan numérique qui était existant, le PCRS du SIEA pour Ferney-Voltaire, et d'y ajouter ses réseaux et les nouvelles créations. La présente convention fixe les modalités dans lesquelles le SIEA et le CRAIG mettent les données électroniques à la disposition de la Commune de Ferney-Voltaire, dont le SIEA et le CRAIG sont propriétaires. Elle définit également les conditions d'accès et d'utilisation de cette donnée. La participation financière pour 2024 de la Commune sur une base de 5 km² s'établit selon le plan de financement prévisionnel suivant détaillé dans cette annexe : l'acquisition de ce plan est à 0 €, la maintenance annuelle est de 6 € / km² soit 30 €, et la mise à jour de 2023 est facturée 350,95 €, soit un total de 380,95 €. Les années suivantes ont une participation annuelle de 30 € sur une base de 6 € / km², sur une base de 5 km², à régler. Des frais de mise à jour, situés entre 300 et 400 €, seront à régler les années suivantes, celles où une mise à jour du fonds de plan sera réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADHERE par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) à cette nouvelle convention de mise à disposition du fonds de plan, à très grande échelle sur le département de l'Ain, mise en œuvre par le SIEA.
- AUTORISE par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

11. Cession de bâtiments modulaires jumelés situés sur le site dit « des marmousets »

Le Maire précise qu'il s'agit de céder à l'association d'éducation canine du Pays de Gex deux bâtiments modulaires qui se trouvent sur la partie abandonnée des anciens centres techniques des Marmousets. Il explique que l'idée est de l'autoriser ou d'autoriser le conseil à céder ces deux modules, qu'ils emmèneront eux-mêmes et qu'ils vont démonter eux-mêmes. Il ajoute que cela leur arrange aussi dans ce secteur. Il indique qu'il est prêt à répondre aux questions.

Pierre-Marie PHILIPPS indique que le club canin gessien a vécu quelques incertitudes d'établissement. Il demande où ils vont aller.

Le Maire répond qu'ils vont aller à Prévessin-Moëns, où ils ont trouvé un terrain d'accueil. Il précise qu'ils avaient essayé de trouver quelque chose à Ferney-Voltaire, mais que c'était très difficile.

Pierre-Marie PHILIPPS s'enquiert de l'emplacement à Prévessin-Moëns. Le Maire confirme que cela se situe dans ce secteur-là.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) la cession de ces deux bâtiments modulaires à l'association « club gessien d'éducation canine » enregistrée sous le numéro Siret 51801462600023 située 374 rue Briand Stresemann 01710 Thoiry.
- APPROUVE par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) la sortie d'inventaire de ces modules jumelés sous le numéro 2016 020 pour un montant de 2 200 euros.
- AUTORISE par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou ses adjoints délégués à signer tout document afférent à cette vente.

12. Personnel communal : mise en place d'un contrat d'apprentissage

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE qui salue à nouveau l'assemblée. Il indique qu'ils reviennent devant eux pour un nouveau contrat d'apprentissage. Il précise que la mairie est assez sensible à permettre aux apprentis de trouver des solutions et que la Commune doit prendre sa part dans la formation de tous les âges de la vie. Cette fois-ci, le service de la médiathèque est destinataire d'un apprenti. Le poste est ouvert pour une durée de deux ans, si cela convient, avec les rémunérations et les principes habituels d'un apprenti pour un poste de bibliothécaire. Le cœur de la mission sera de développer les activités à destination de l'accueil des scolaires et de mettre en place des chantiers collaboratifs avec les différents publics.

Christian LANDREAU demande si cet apprenti n'a pas droit à une légère subvention ou à une aide de la part de la mairie. Il souligne que toute aide constitue une motivation supplémentaire pour mieux s'investir.

Le Maire répond que cela est encadré par les textes, et qu'une rémunération des apprentis est normale. Cela reste dans le cadre de la loi. Il s'agit d'une obligation légale.

Christian LANDREAU reconnaît que cette rémunération est obligatoire, mais souligne qu'elle n'apparaît même pas dans le texte. Aucun montant n'est indiqué, ce qui lui semble insuffisant.

Le Maire réaffirme l'obligation légale et propose de fournir une réponse si cela est souhaité.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que la rémunération dépend de l'apprenti qui sera recruté, notamment de son âge, un aspect incertain pour l'instant. Il précise qu'aucun apprenti n'a encore postulé pour ce poste, qui vient d'être ouvert, et qu'une fois celui-ci disponible, la recherche d'un apprenti commencera. Il est donc impossible d'indiquer le salaire exact à ce jour, celui-ci variant en fonction de la personne recrutée. Il rappelle que, comme l'a mentionné Monsieur le Maire la rémunération est strictement encadrée, avec des grilles en fonction de l'âge et du diplôme de l'apprenti. Ces grilles ne sont pas négociables. Il précise que l'apprenti n'est pas un stagiaire, mais un salarié qui mérite une rémunération pour son travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le recours au contrat d'apprentissage. Il autorise par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau en annexe.
- AUTORISE par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document s'y rapportant.

13. Modification du tableau des emplois de la commune

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE qui informe que des changements sont à noter. Au conservatoire, un poste d'enseignant en art dramatique avait précédemment été ouvert pour 7 h 30. Après les recrutements, deux candidats ont été retenus, chacun pour une moitié du poste. Il rappelle que la problématique des conservatoires réside dans la difficulté à trouver des personnes disponibles sur des volumes horaires conséquents, celles-ci partageant leurs services avec d'autres structures. Pour des raisons d'organisation de la vie des deux enseignants, il propose de scinder le



poste en deux, l'un de 3h00 et l'autre de 4h30. Des informations plus complètes seront fournies en fin d'année concernant l'ensemble des postes d'enseignants de musique du conservatoire ainsi que les changements annuels, comme cela est réalisé chaque année.

Concernant le pôle urbanisme, un agent occupant le poste de chargé de mission urbanisme a quitté la collectivité. Cet agent appartenait à la catégorie A. Il propose, pour son remplacement, de basculer le poste en catégorie B ou C.

En ce qui concerne la direction des services de proximité, il propose de modifier les intitulés des postes d'Atsem afin de pouvoir les pourvoir avec des contractuels, face à l'absence de candidats titulaires. Il informe également de la légère augmentation du temps de travail pour le poste d'entretien en raison de l'augmentation des surfaces nettoyées, notamment au sein du CCAS. Toujours au CCAS, il propose de faire passer un poste d'animateur à temps partiel à 90 %.

Concernant la modification de ce tableau, Christian LANDREAU indique qu'il manque environ 31 personnes pour atteindre l'effectif nécessaire à la mairie, qui est de 204 agents. Les agents, tous à leur honneur, représentent 60 % du budget communal. Il souligne que si ces 31 personnes manquantes étaient recrutées, plus rien ne serait fait en termes d'investissement, car les salaires, légitimes et mérités, occuperaient une part importante du budget. Il souligne que cette situation révèle une faille dans le tableau des emplois.

Le Maire affirmant que la question posée est très claire. Il prend l'exemple d'une piscine municipale, où les maîtres-nageurs changent environ tous les deux mois. Il est donc nécessaire de maintenir des postes ouverts. Sans cela, il se retrouverait constamment à devoir ouvrir et fermer des postes devant l'assemblée. Il souligne que de nombreuses collectivités ferment ces postes, tandis que la sienne choisit de les laisser ouverts pour différentes raisons, notamment pour la gestion de la collectivité. Il précise qu'il s'agit de postes non pourvus, et qu'aucune collectivité, sauf les plus petites, n'a un effectif complet.

Christian LANDREAU indique avoir compris, mais il répète que si ces postes devaient être pourvus, il ne resterait plus d'argent, car les salaires représentent déjà 60 % du budget. Il ajoute que ces 31 postes manquants représentent tout de même 40 % supplémentaires.

Le Maire explique que lorsque le budget est proposé, tout ce qui est mentionné est budgété. Si 250 postes sont indiqués, ces 250 postes doivent être budgétés. Il mentionne le cas des animateurs, dont les besoins changent chaque mois, ce qui conduit à des ajustements constants. Il souligne également que certains postes, notamment ceux de techniciens et d'ingénieurs, sont très difficiles à pourvoir. Sans postes ouverts en permanence, la collectivité risque de perdre en réactivité, car l'attente peut durer un ou deux mois.

Rémi VINE-SPINELLI souligne qu'il est ennuyé face aux propos tenus. Il affirme que Christian LANDREAU a tendance à considérer les fonctionnaires comme une charge et un coût sans réel apport, alors que des employés supplémentaires contribuent effectivement à la collectivité.

Christian LANDREAU précise que son propos ne concerne pas une charge, mais un budget global. Lorsque les dépenses de personnel représentent 60 %, il devient difficile de savoir ce qu'il reste pour l'investissement.

Rémi VINE-SPINELLI demande s'il peut terminer sa phrase. Il affirme que cela lui pose problème que Christian LANDREAU considère que les employés de la Commune n'apportent rien et qu'ils sont perçus

comme des charges ou des boulets financiers. Il explique que la Commune produit des richesses et de l'activité grâce aux travailleurs, et estime qu'un changement de paradigme est nécessaire.

Christian LANDREAU rappelle que 31 postes manquent dans l'effectif.

Le Maire précise que ces postes ne manquent pas. Suite à cette explication, il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune tel que présenté.
- AUTORISE approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU)
- APPROUVE par 24 voix pour, 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15. Questions diverses

- Questions orales

Le Maire la parole à Myriam MANNI qui souligne que sa question concerne la gardienne du conservatoire, une personne ayant travaillé 25 ans entre la mairie et le conservatoire. Elle annonce que cette personne part pour Ornex. Elle indique qu'elle est scandalisée par le fait que du temps ne lui soit pas accordé. Elle précise que la gardienne a demandé quelques mois supplémentaires en se basant sur une clause de son bail, tout en étant prête à payer la majoration. Elle demande pourquoi cela lui est refusé, soulignant que cette personne est une mère seule, et que ces quelques mois lui permettraient de faciliter son départ.

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE qui rappelle que le logement en question est directement lié aux fonctions de la gardienne, étant un logement de fonction. À partir du moment où cette personne quitte ses fonctions, il n'est plus possible de lui maintenir ce logement. Il explique que des personnes peuvent être logées par la collectivité, mais que les délibérations votées dans ce conseil sont restrictives, ne concernant que les agents de la collectivité ou éventuellement des enseignants. La gardienne ne relève d'aucune des catégories de personnes à qui des logements peuvent être loués.

Il poursuit que, malgré toute l'estime qu'il peut avoir pour les 25 années passées par cette personne au sein de la collectivité, il ne peut pas faire de favoritisme. Il n'a pas le droit de la maintenir dans le logement simplement en raison de la qualité de son travail.

Cependant, une discussion a eu lieu avec elle dès qu'elle a annoncé son départ de la collectivité. Il précise qu'à ce moment-là, il lui a été immédiatement signalé que cela mettait fin à son droit d'occupation du logement. La gardienne avait initialement demandé un départ pour le 1^{er} septembre, mais une proposition de report au 1^{er} octobre lui avait été faite, afin de lui donner le temps de trouver un logement. Devant l'échec de ses démarches de recherche, une proposition de reporter la mutation

avait également été faite pour lui permettre de rester dans les lieux jusqu'à ce qu'un nouveau logement soit trouvé, mais cette proposition a été refusée par la gardienne.

Myriam MANNI souligne que refuser et ne pas pouvoir sont deux choses différentes et demande à ce que les propos ne soient pas déformés.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE réitère que la collectivité n'a pas le droit de maintenir la gardienne dans le logement. Il rappelle que la Commune ne dispose pas d'un nombre excessif de logements et que de nombreuses demandes d'agents de la collectivité sont en attente pour accéder à des logements que la Commune pourrait leur attribuer. Il précise qu'il veillera à ce que le logement ne reste pas vacant et soit réattribué à une personne conforme aux règles d'attribution des logements. Il souligne que la commune a une politique de logement des agents assez consensuelle, en tenant compte des difficultés actuelles.

Il précise que la porte de la collectivité reste ouverte, et que des contacts réguliers sont maintenus avec la gardienne par les services des ressources humaines et juridiques, qui gèrent ce dossier. Sa porte est également ouverte. Des solutions sont toujours recherchées dans le respect du droit, mais il ne peut pas aller au-delà de ce cadre.

Myriam MANNI signale que lui envoyer des huissiers ne représente pas le respect humain.

Nicolas KRAUSZ indique que sa question concerne les abris bus, quasiment inexistantes dans la Commune, alors que des efforts sont faits pour se doter de bus à haut niveau de service. Il précise que cela concerne particulièrement les nouveaux arrêts du 60, plus récents au niveau de la douane. Les usagers sont exposés à la pluie ou au soleil. Il ajoute que les arrêts du 66, très fréquentés par les élèves du Collège international, rencontrent les mêmes difficultés. Il demande s'il existe des mesures prévues pour remédier à cette situation qu'il qualifie de très préjudiciable à l'utilisation des transports publics dans la Commune. Il souligne qu'il existe un dysfonctionnement incompréhensible persistant au niveau du BHNS. Les usagers ne comprennent pas pourquoi le bus, malgré tous les travaux effectués, ne peut toujours pas emprunter les voies qui lui sont dédiées. Ils sont alors contraints à subir les embouteillages fréquents dans la Commune.

Le Maire précise que les voies en question ne sont pas encore réceptionnées. Il rapporte qu'il se bat pour cela et informe avoir demandé à l'agglomération et au département de se mettre d'accord. L'accord portera sur la réception des travaux, notamment en raison de la présence de fissures sur la partie basse, qui seront réparées. Normalement, les bus devraient pouvoir reprendre leur itinéraire habituel. Selon lui, l'accord entre le département et l'agglomération pour valider les travaux est imminent. Il souligne qu'il s'agit d'un problème technique. L'entreprise qui a réalisé la pose du béton sur certaines parties de la SPL a constaté des défauts dans les travaux, avec des fissures apparaissant à plusieurs reprises. L'entreprise était en désaccord avec la SPL. Il précise que le département, concernant la partie haute, a trouvé un accord avec l'entreprise pour effectuer les réparations, contrairement à la SPL. Il déclare avoir demandé à la SPL et à l'agglomération de parvenir à un accord. L'agglomération discutera cette fois-ci avec le département et un accord est normalement en vue. Cela entraînera, selon lui, une modification du fonctionnement du carrefour à feux, car pour l'instant, les bus circulent sur les voies réservées aux voitures.

Il ajoute également qu'un abribus sera installé sur la route de Prévessin. L'abribus est commandé et sera bientôt posé, bien que la situation soit complexe en raison de sa localisation sur le trottoir. Il

admet qu'il ne sait pas comment résoudre ce problème sans racheter la totalité de la partie basse. Il annonce que l'installation de l'abribus sur l'autre partie est prévue.

Il rappelle que la pose des équipements sur la partie concernée par la SPL n'était pas prévue. Il précise que c'est la Ville qui a installé les bancs et les poubelles et que, actuellement, la Ville va encore se charger d'installer des abribus. Il prend la responsabilité de cette installation, car la SPL n'inclut pas ces éléments dans son cadre d'emploi. Il précise qu'il déplore cette situation, mais affirme qu'ils en sont arrivés là.

Il indique avoir discuté avec Chun-Jy LY un peu plus tôt et confirme que la Ville va installer des abribus aux frais de la Commune pour protéger les usagers des transports. Partout où cela est possible, la Ville prend cette initiative. Cependant, la collaboration avec certains partenaires reste compliquée.

Nicolas KRAUSZ signale que le territoire en question reste néanmoins communal.

Le Maire explique que le territoire n'est pas communal. La route appartient au département et tous les aménagements relèvent de l'agglomération. Il ajoute que ces aménagements sont provisoires, car, avec l'arrivée du tram, tout sera démoli.

Nicolas KRAUSZ souligne que la démocratie participative, à laquelle la majorité semblait très attachée, avait mené à la création d'une commission consultative pour le pacte de transition écologique. Il rappelle que cet engagement faisait partie des promesses de campagne, mais signale que la commission peine à exister. Cette commission, sous la responsabilité de Khadija UNAL, n'a pas été convoquée depuis plus d'un an. Il précise qu'en 2022, de mémoire, une seule séance a eu lieu, et que certains membres de la commission avaient exprimé leur déception par écrit, notamment face à ce non-fonctionnement, tout en proposant des idées constructives pour relancer cet outil de démocratie participative. Il réitère la position de son groupe, dénonçant une attitude qu'il juge irrespectueuse, non seulement vis-à-vis des engagements signés publiquement, mais aussi des membres de la commission, qu'ils aient été tirés au sort ou qu'ils représentent des organisations estimables avec lesquelles il est possible de collaborer. Il demande si la majorité envisage de changer d'attitude et de relancer cette instance, jugée nécessaire par lui pour mener une véritable politique de transition écologique.

Le Maire répond qu'il est exagéré de dire que rien n'est fait en matière de transition écologique. Il rappelle les multiples réunions tenues avec les associations, concernant divers sujets tels que les pistes cyclables, l'évolution du Réseau de chaleur, le photovoltaïque, et bien d'autres aspects. Ces échanges démontrent que la municipalité travaille, peut-être pas comme souhaité par certains, mais qu'elle est à l'écoute. Il informe également des nombreuses réunions prévues dans le mois à venir avec la population, afin de discuter de divers sujets dans les quartiers. Il réitère son engagement pris au début de son mandat en signant un pacte et affirme qu'il s'efforce de remplir toutes les obligations et que l'évaluation se fera à la fin du mandat. Il souligne que l'opposition exprime ses critiques, ce qui est normal, mais qu'en tant que Maire, il agit. Il introduit ensuite la quatrième question.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il s'étonne parfois des événements ou de l'absence d'événements dans la Commune. Il rappelle que la protection fonctionnelle a été votée pour des membres de la majorité au début du mandat, dans le cadre de litiges les opposant à Christian LANDREAU, selon ses souvenirs. Il demande quelle suite a été donnée aux procédures judiciaires concernées, si elles ont été menées jusqu'au bout ou abandonnées, et combien cela a finalement coûté à la Commune.

Le Maire répond que la protection fonctionnelle est un droit des élus leur permettant de se défendre contre des accusations. Il rappelle que cette protection a été votée en Assemblée, avec une majorité permettant à ces élus de se défendre. Certaines procédures sont toujours en cours, tandis que d'autres se sont arrêtées. Il indique qu'il va fournir une liste exhaustive à ce sujet, bien que ses services aient pour le moment d'autres priorités. Les montants engagés seront communiqués.

Jean-Loup KASTLER demande plus de précisions sur les sommes en question.

Le Maire réitère qu'une liste des éléments sera fournie.

Jean-Loup KASTLER souligne que sa question est simple, et rappelle qu'un nombre restreint de protections fonctionnelles a été voté.

Le Maire confirme à nouveau qu'il fournira ces informations.

Jean-Loup KASTLER compare cette situation aux financements de la SPL pour le Réseau de chaleur, insinuant que les informations ne sont pas données.

Le Maire affirme que toutes les données complètes seront fournies à Jean-Loup KASTLER.

Myriam MANNI informe qu'elle a une question.

Le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat.

Myriam MANNI explique qu'il s'agit d'une simple question et non d'un débat. Elle rappelle qu'ils sont aussi des élus.

Jean-Loup KASTLER introduit la question 5 et précise que la question 6 est annulée, car elle a déjà été abordée lors de discussions avec Madame CHARILLON. Il demande si l'arrivée prochaine de nombreuses infrastructures financées par la SPL sur le territoire signifie que les problèmes de la structure devant le tribunal de commerce sont terminés. Si la réponse est affirmative, il demande sur quelles bases. Il rappelle que le Maire lui-même avait révélé ces difficultés en disant que la SPL était en conciliation avec le tribunal de commerce, bien que le tribunal concerné ne soit pas clairement défini. Il demande si le Maire s'est informé de la situation ou si, comme d'habitude, les informations sont cachées.

Le Maire indique que la SPL a trouvé un compromis avec les banques. L'Agglomération a complété certains montants, notamment à hauteur de 15 millions d'euros, dont 9 millions d'euros cette année et 5 millions d'euros l'année prochaine, ce qui permet à la SPL de présenter un budget.

Jean-Loup KASTLER indique que la réponse apportée par le Maire ne satisfait pas sa question initiale, qui portait sur la satisfaction des banques et la conclusion de la conciliation.

Le Maire souligne qu'il ne parle pas au nom des banques, contrairement à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER rappelle que le Maire fait partie de ce secteur, ayant récemment voté pour l'adhésion à une agence locale.

Le Maire précise qu'il ne fait pas partie du pool bancaire en lien avec la SPL et invite Jean-Loup KASTLER à poser la question à Monsieur DUNAND, président de l'agglomération, avant de clore le sujet et de passer à la question suivante.

Concernant le carrefour de la douane, Myriam MANNI s'enquiert de la raison pour laquelle le plan de circulation a été étudié après la mise en service du carrefour, au lieu d'anticiper les problèmes. Elle demande également quelle personne de la majorité suit ces travaux et s'il existe réellement quelqu'un en charge de ce dossier.

Le Maire répond qu'il vient de rappeler que la gestion des carrefours relève du département et de l'agglomération, bien que la Commune intervienne pour améliorer la situation quand cela est possible. Il ajoute que, là où se situaient deux capteurs, ils sont passés à huit pour tenter de résoudre les problèmes de circulation, ce qui, comme il l'avait déjà mentionné lors d'un précédent conseil, cause des désagréments à de nombreuses personnes.

Myriam MANNI affirme que le Maire est le garant de la Commune.

Le Maire répond qu'il est garant dans les limites de ses compétences.

Myriam MANNI souligne que contrôler ce qui se passe dans la Commune fait partie des compétences du Maire.

Le Maire confirme en demandant si Myriam MANNI décide actuellement du gouvernement, ce qui n'est pas son cas. Il explique qu'il cherche à trouver des solutions en collaboration avec le département et l'agglomération, qui sont compétents en matière de mobilité.

Myriam MANNI suggère de donner le micro à un tiers qui, selon elle, souffle des réponses au Maire.

Le Maire refuse et rappelle que la SPL a reçu un mandat du département pour mettre en place les équipements, mandat qui est sur le point de se terminer. Le département et l'agglomération reprendront alors la gestion des feux. Il ajoute qu'il s'efforce d'améliorer la situation et évoque le retour des bus, qui modifiera encore une fois l'aspect du carrefour. Il explique qu'il n'existe pas de plan de circulation fixe pour un carrefour, mais une adaptation permanente. Il indique qu'il essaie d'expliquer la situation à Myriam MANNI, même si elle ne semble pas avoir tout à fait compris.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une question posée par Myriam MANNI et que le département n'a pas de rôle dans cette affaire.

Jean-Loup KASTLER rappelle que le Maire a mis en cause Pierre-Marie PHILIPPS et l'a accusé d'être responsable.

Le Maire réitère qu'il a répondu à Myriam MANNI et demande s'il y a d'autres questions.

Concernant les dépenses anticipées sur le secteur de Veudagne à hauteur de 500 000 euros en 2024, Nicolas KRAUSZ demande des détails précis, notamment sur les parcelles concernées, en précisant que la question provient d'un habitant ferneysien qui s'interroge et n'a pas forcément accès aux documents.

Le Maire souligne que la question vient de Nicolas KRAUSZ lui-même. Il l'invite à relire la délibération de juillet 2024, qui contient les informations concernant les parcelles et les sommes en question, afin d'obtenir la réponse.

Jean-Loup KASTLER indique que l'association qui pose la question à travers eux considère que la délibération est insuffisante, justement, pour bien comprendre où se dirige la collectivité. Il rappelle

même qu'en juillet, ils se sont interrogés sur cette note de synthèse qui n'est pas claire, comme beaucoup de notes de synthèse qui se trouvent dans ce Conseil.

Le Maire précise qu'ils ont voté et que Nicolas KRAUSZ sait très bien que les parcelles en question concernent des équipements publics.

Jean-Loup KASTLER précise que cela reste assez vague.

Le Maire indique que cela est budgété et qu'ils vont procéder, espérant, en octobre ou en novembre, à l'acquisition du dernier grand terrain de cette zone. Il souligne que Nicolas KRAUSZ est parfaitement au courant, car ils l'ont informé lors des commissions d'urbanisme.

Jean-Loup KASTLER signale qu'il s'agit d'un sujet que le Maire n'aime pas trop, apparemment.

Le Maire indique à Jean-Loup KASTLER qu'il est déjà en campagne, ce qui est très bien. Il ajoute qu'il a quelques informations importantes. Il affirme être horrifié par ce qui est arrivé à l'agent municipal de Grenoble, précisant que cet homme a fait son devoir de citoyen. Au nom de la collectivité, il apporte tout son soutien à la famille de cet agent et aux agents de Grenoble face à cette situation.

Jean-Loup KASTLER ajoute qu'ils partagent également ce soutien.

Le Maire précise que tout le monde ici est d'accord là-dessus et propose de se lever. Il constate qu'il arrive certes à des policiers, à des gendarmes d'avoir des individus, mais que ce qui est arrivé à Grenoble est abominable. Il indique qu'il est solidaire avec les agents territoriaux dans cette affaire, en manifestant un grand respect pour l'agent et sa famille.

Le Maire propose de faire une minute de silence et invite les élus à se lever et lui rendre hommage.

Il souligne qu'une autre chose concerne tout le monde et fait beaucoup de victimes. Il s'agit du cancer, en particulier le cancer du sein. Cette année, comme les années précédentes, Nadia CARR-SARDI va en parler. Il précise qu'ils entrent dans l'octobre rose et donne la parole à Nadia CARR-SARDI.

Nadia CARR-SARDI indique qu'octobre arrive à grands pas. Dans le cadre d'octobre rose, le lancement de l'opération aura lieu demain, avec une vidéo qui sera tournée devant la mairie, ainsi qu'un ruban rose humain. Elle précise que tout le monde est le bienvenu et qu'il suffit de porter un haut rose. L'événement se déroulera de midi à 13 heures, sous réserve que la météo permette de faire décoller le drone. Pour cette opération, l'association des commerçants reversera 1 € par participant à la vidéo, qui sera ensuite reversé à l'association Des elles pour vous, dédiée au cancer des femmes.

Le Maire encourage les élus à venir nombreux.

Nadia CARR-SARDI annonce que le programme va être distribué et plein de choses seront prévues pour le mois d'octobre sur le marché. Elle mentionne le dépistage du cancer du sein avec un camion de la Croix-Rouge, des animations au centre nautique, des marches et des ateliers. Un beau programme sera reçu dans les boîtes aux lettres.

Le Maire annonce la prochaine réunion de quartier qui aura lieu jeudi 19 ici, précisant qu'il s'agit de la première réunion d'une série.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT 2023

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Considérant l'aide financière que le Département de l'Ain est susceptible d'accorder pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement communal. La commune décide de demander une subvention de 36 000 € dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques auprès du Département de l'Ain.

CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DE SUPPORT KOESIO AURA INFORMATIQUE

Considérant la nécessité de renouveler le support de l'outil de sauvegarde. La commune accepte de signer un contrat de renouvellement du support Basic maintenance for Veeam Data Platform Essentials Enterprise pour trois ans. Le montant de la prestation s'élève à 6 309,25 € TTC. Le contrat passé pour trois ans ferme prend effet du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2027.

CONTRAT SERVICE MULTI CONNECT BUSINESS ORANGE-LICENCES AVAYA

Considérant la nécessité d'acquérir des licences Avaya supplémentaires pour les standards téléphoniques de la ville. La ville accepte de signer un contrat proposé par Orange Business Services Direction Rhône-Alpes Auvergne sise 131 avenue Félix Faure 69003 Lyon. Le montant de l'acquisition est de 8 163,24 € TTC.

AVENANT N°1 MAPA 2022ST6 ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché et de considérer la fin du marché à la date de réception de l'étude. La commune accepte de passer un avenant n°1 au MAPA n°2022ST6 avec SCE Agence de Lyon sise Immeuble Organdi, 1 Esplanade Miriam MAKEBA 69100 Villeurbanne. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

AUTORISATION FOOD TRUCK AU PARC DE LA TIRE DU 13 JUILLET 2024

Considérant le calendrier des manifestations. Considérant la nécessité de permettre aux publics de se restaurer et les propositions reçues de Food Trucks. La commune accorde aux Food Trucks : Obsessions Culinaires, Desi Galaxie, La Chèvrerie de Capucine, ainsi que la Buvette qui sera assurée par la Brasserie Gessienne. Ci-après nommé, le droit de stationner une remorque mobile de restauration dans le parc de la Tire. Ces occupations sont accordées à titre exceptionnel pour la soirée électro du samedi 13 juillet 2024 de 20 h 00 à minuit. Les présentes occupations du domaine public donnent lieu au paiement d'un droit de place. Il sera appliqué le tarif de 200 euros par Food 'Truck pour la soirée.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE TORRES

Considérant que la ville dispose d'un meublé type F2, sis 33 Grand 'Rue à Ferney-Voltaire. Considérant la demande de Madame Adela TORRES, engagée comme salariée à l'école Jean Calas, de disposer d'un logement dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La commune accepte de louer à Madame Adela TORRES, un appartement type F2, comprenant une cuisine, une chambre, un séjour, une salle de

bain et un WC. Le présent contrat de location est conclu avec l'occupante à compter du 30 août 2024 jusqu'au 30 décembre 2024. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 300 € et d'un montant forfaitaire (eau, électricité, chauffage) de 70,00 €. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2027

Considérant les nouvelles mesures prévues dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. La commune accepte de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'allocations familiales de l'Ain, représentée par Madame Hélène MAGNON, Directrice.

BAIL PROFESSIONNEL NAVARRO

Considérant la demande de G&G HEALTH, représentée par son gérant, Monsieur Ignacio NAVARRO, masseur kinésithérapeute libérale, de louer un local d'une surface de 64 m2 situé au rez-de-chaussée du Centre de soins afin d'exercer son activité et l'intérêt pour la ville d'avoir un kinésithérapeute. La commune accepte de louer à G&G HEALTH, représentée par son gérant, Monsieur Ignacio NAVARRO un local au centre de soin situé à Ferney-Voltaire, 13C, chemin du Levant d'une superficie de 64 m2. La commune conclut un contrat de location à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de 6 ans et renouvelable par tacite reconduction. Le contrat de location est consenti pour un loyer mensuel de 448 euros majoré d'une provision pour charges mensuelles de 70 euros.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE BARTLOMIEJ

Considérant la demande des locataires BARTLOMIEJ de pouvoir rester dans les lieux jusqu'au 31 décembre 2024. La commune accepte de louer à titre précaire la maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire aux occupants actuels, M. Matuga BARTLOMIEJ et Mme Joanna BARTLOMIEJ. La convention d'occupation précaire est conclue avec les occupants à compter du 26 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. La redevance mensuelle s'élève à 1 000 €, est payable d'avance et en totalité le 1er de chaque mois.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE COLOCATION DU 42 CHEMIN DE LA POTERIE FERNEY-VOLTAIRE

Considérant la demande de Madame Marina WALGENWITZ, enseignante affectée à la rentrée 2024 à la CSI de Ferney-Voltaire de disposer d'un logement temporaire dans l'attente de l'attribution d'un logement définitif. La commune accepte de louer à Madame Marina WALGENWITZ, un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. La présente convention d'occupation précaire est conclue avec l'occupant à compter du 7 août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. La redevance est fixée à 200,00 € majoré d'un montant forfaitaire de 70,00 € à titre de charges par mois et sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE RODRIGUES

Considérant la demande de Madame Marilys RODRIGUES, enseignante affectée à la rentrée 2024 à la CSI de Ferney-Voltaire de disposer d'un logement temporaire dans l'attente de l'attribution d'un logement définitif. La commune accepte de louer à Madame Marilys RODRIGUES, un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. La présente convention d'occupation précaire est conclue avec l'occupant à compter du 29 août 2024 jusqu'au

31 décembre 2024. La redevance est fixée à 200,00 € majoré d'un montant forfaitaire de 70,00 € par mois à titre de charges et sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

**REGIES D'AVANCES SCOLAIRES POUR LES TROIS CENTRES DE LOISIRS
DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2024. Il est institué une régie d'avances auprès des centres de loisirs Florian, Calas et Jean de la Fontaine de la ville de Ferney-Voltaire afin de régler les dépenses courantes de ces centres de loisirs. Cette régie est nommée « régie d'avances scolaires » et installée à l'Hôtel de Ville situé 1, avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire. La régie paie les dépenses suivantes :

1) Alimentation	Compte d'imputation : 60623
2) Transport	Compte d'imputation : 6245
3) Produits pharmaceutiques	Compte d'imputation : 6066
4) Fournitures de petit équipement	Compte d'imputation : 60632
5) Autres matières et fournitures	Compte d'imputation : 6068
6) Autres	Compte d'imputation : 6288

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1 : Numéraire ;
- 2 : Chèques ;
- 3 : Carte bancaire ;
- 4 : Virement bancaire ;

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux cents euros (200 €). Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE GESTION IMMOBILIÈRE 8 RUE DE MEYRIN

Considérant que cette agence immobilière gère actuellement ce bien. La commune décide de renouveler le contrat de mandat avec la galerie immobilière afin d'assurer une continuité de gestion jusqu'au 31 décembre 2025. Le mandataire percevra 6 % du montant hors taxe des loyers perçus et applique un taux horaire de 55 euros TTC pour tous les actes de gestion complémentaires.

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT- ANALYSE DE LA TAXE FONCIÈRE TAXE ENLÈVEMENT ORDURES
MÉNAGÈRES**

Considérant l'offre de la SAS Taxplus Consulting sis 59 rue de l'Abondance, 69003 Lyon. La commune accepte d'attribuer un contrat de mandat d'accompagnement à la SAS Taxplus Consulting pour un montant maximum de 39 000 euros HT. Le contrat est passé pour 12 mois à compter de sa date de notification.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN COMMERCE TYPE FOOD TRUCK SUR LE PARKING DE COLLEX

Considérant l'appel à candidatures effectué pour l'installation à l'année d'un commerce type Food truck sur le parking de Collex. Considérant l'offre de la SAS KTUYET immatriculée sous le SIREN 849639927 représentée par Monsieur KAOUAH Anthony. La commune accorde à la SAS KTUYET, sise 67 rue de Versoix 01210 Ferney-Voltaire, le droit de stationner une remorque mobile de restauration immatriculée GY-217-LN sur le parking de Collex. Cette occupation est accordée pour un an reconductible deux fois à compter du 1^{er} août 2024. Cette vente au comptoir s'effectue du lundi au samedi de 10 h 00 à 22 h 00. La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de place à compter du 1^{er} septembre 2024. Afin de permettre au prestataire de s'installer et de prendre ses marques, le mois d'août ne sera pas facturé. Il sera demandé une redevance de 150 euros par mois, l'électricité sera facturée au vu des consommations réelles constatées au compteur.

ABONNEMENT LA RUCHE À VÉLOS

Considérant l'offre de la société LA RUCHE A VÉLOS, sise 6 rue du Calvaire à 44000 Nantes. La commune décide de souscrire à l'abonnement Maïa Avancé de gestion d'accès du garage à vélos installé à l'angle de l'avenue du Jura et de la rue de Versoix, proposé par la société LA RUCHE A VÉLOS, sise 6 rue du Calvaire à 44000 Nantes. Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 1 800,00 € HT. L'abonnement débute à date de sa souscription et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DES BACS À GRAISSE DES CANTINES SCOLAIRES

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un prestataire afin de le réaliser l'entretien des bacs à graisse présents dans les cantines des groupes scolaires de la ville. Considérant l'offre de l'entreprise VALLIER ASSAINISSEMENT, sise ZA du Pré Journans 01170 Gex, annexée à la présente décision, de signer un contrat de maintenance des bacs à graisse des cantines dans les établissements scolaires de la Ville avec l'entreprise VALLIER ASSAINISSEMENT, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 4 ans, le montant annuel HT est :

- Pompage, nettoyage, curage : 1 000 €
- Taxes : dépotage et traitement : 1 260 €

ATTRIBUTION DU MAPA 2024ST2-FOURNITURE ET ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT
EXTÉRIEURS COMMUNAUX

Considérant le marché n°2024872 portant sur la fourniture et entretien des terrains de sport extérieurs communaux pour la ville de Ferney-Voltaire publié au BOAMP le 10 mai 2024 pour une remise des offres le 12 juin 2024 à 17 h 00. Considérant pour le lot 1 portant sur « la fourniture, l'installation, l'entretien et la gestion d'un robot professionnel de tonte » que l'unique offre de La SAS COSEEC comme satisfaisante. Considérant pour le lot 2 portant sur « l'entretien des terrains de sport » que des deux offres reçues, l'offre de l'entreprise TECHNIGAZON, est économiquement la plus intéressante. La commune décide d'attribuer le lot 1 du marché 2024ST2 à la SAS COSEEC France sise 17 impasse de la Pierre à Feu, PAE Les Grandes Vignes à 74330 La Balme de Sillingy, pour un montant forfaitaire annuel de 8 640 euros TTC. Elle décide d'attribuer le Lot 2 du marché 2024ST2 à la SARL TECHNIGAZON sise 18 rue Pierre Apt à 54700 Atton, pour un montant forfaitaire annuel de 28 800 euros TTC.

CHARTRE LABEL LOISIRS ÉQUITABLES CAF

Considérant que la Caisse d'Allocation familiale a mis en place un dispositif « Loisirs Équitables » permettant d'apporter une subvention aux communes afin de faciliter l'accessibilité aux services périscolaires du mercredi et extrascolaires pour les familles aux faibles revenus. La commune décide de solliciter, dans le cadre de cette tarification adaptée au public du territoire, la subvention de la Caisse d'Allocation familiale à travers le dispositif « Loisirs Équitables ».

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE HOMMEL

Considérant la demande de Monsieur Bertrand HOMMEL qui va exercer les fonctions de Maître-nageur au Centre Nautique de la Ville. La commune accepte de louer à Monsieur Bertrand HOMMEL, un studio sis 9A, ruelle des Jardins, appartement 104 au 1^{er} étage à Ferney-Voltaire, comprenant une entrée, une cuisine, un séjour, une salle de bains, un WC et un balcon. La convention est conclue avec le locataire à compter du 2 septembre 2024 pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 165 € majorée d'un montant forfaitaire pour les charges mensuelles (chauffage gaz, eau et charges communes de la copropriété) de 60,00 €. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

DÉCLARATION MAPA2024ST8 DE FOURNITURES DE VÉHICULES COMMUNAUX INFRUCTUEUX

Considérant le marché n°2024ST8 portant sur la fourniture de véhicules communaux pour la ville de Ferney-Voltaire publié le 11 juillet 2024 pour une remise des offres le 14 août 2024 à 17 h 00. Considérant l'absence d'offre de prix remise pour ce marché dans les délais. La commune déclare sans suite le marché n°2024ST8 portant sur la fourniture de véhicules communaux pour la ville de Ferney-Voltaire pour cause d'infructuosité de la procédure en l'absence d'offre de prix remise.

AVENANT CONVENTION OCCUPATION LITTIERE

Considérant la convention précaire d'occupation initialement passée le 16 mai 2024 prévoyant une redevance mensuelle d'un montant de 462,00 € avec Monsieur Jérémy LITTIERE. Considérant que le montant de la redevance doit être fixé à 7 €/m² soit à 539,00 euros/mois (7 € x 77 m²) à compter du 16 mai 2025. La commune accepte de signer l'avenant à la convention d'occupation d'un logement d'une superficie de 77 m², situé dans le bâtiment A de la Maison Saint-Pierre, 9, rue de Genève, au 1^{er} étage à Ferney-Voltaire. À compter du 16 mai 2025, la redevance mensuelle est de 539,00 € (CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS). La disposition du présent avenant annule et remplace les termes de l'alinéa 1er de l'article 3 portant sur le montant de la redevance de la convention d'occupation entre la commune de Ferney-Voltaire et le Monsieur Jérémy LITTIERE signée le 16 mai 2024.

AVENANT CONVENTION COFFIN

Considérant la convention précaire d'occupation initialement passée le 16 mai 2024 prévoyant une redevance mensuelle d'un montant de 468,00 € avec Monsieur Laurent COFFIN. Considérant que le montant de la redevance doit être fixé à 7 €/m² soit à 546,00 euros/mois (7 € x 78 m²) à compter du 16 mai 2025. La commune accepte de signer l'avenant à la convention d'occupation d'un logement d'une superficie de 78 m², situé dans le bâtiment B de la Maison Saint-Pierre, 9, rue de Genève, au 2^{ème} étage à Ferney-Voltaire. À compter du 1^{er} février 2025, la redevance mensuelle est de 546,00 € (CINQ CENT QUARANTE-SIX EUROS). La disposition du présent avenant annule et remplace les termes de l'alinéa 1er de l'article 2 portant sur le montant de la redevance de la convention d'occupation entre la commune de Ferney-Voltaire et le Monsieur Laurent COFFIN signée le 1^{er} février 2022.

AVENANT CONVENTION OCCUPATION BOUDOT

Considérant la convention précaire d'occupation initialement passée le 27 avril 2023 prévoyant une redevance mensuelle d'un montant de 402,00 € avec Madame Delphine BOUDOT. Considérant que le montant de la redevance doit être fixé à 7 €/m² soit à 469,00 euros/mois (7 € x 67 m²) à compter du 27 avril 2025. La commune accepte de signer l'avenant à la convention d'occupation d'un logement d'une superficie de 67 m², situé dans le bâtiment des Marmousets, 12ter rue de Gex, au 2ème étage à Ferney-Voltaire. À compter du 27 avril 2025, la redevance mensuelle est de 469,00 € (QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS). La disposition du présent avenant annule et remplace les termes de l'alinéa 1er de l'article 2 portant sur le montant de la redevance de la convention d'occupation entre la commune de Ferney-Voltaire et Mme Delphine BOUDOT signée le 27 avril 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT CAF ACCUEIL DE LOISIRS

Considérant que les travaux seront planifiés de façon à minimiser la gêne occasionnée. La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par les services techniques. Considérant le calendrier prévisionnel des travaux suivant :

Date prévue de démarrage des travaux	Date de fin des travaux	Date prévue de mise en service de l'équipement
01/03/2025	31/07/2025	01/09/2025

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à 367 050 € HT. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la ville sollicitera une demande d'aide financière auprès de l'État (DSIL) et de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF). Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant (€)	%	Recettes	Montant (€)	%
Gros œuvre et clos couvert	131 000	35,69	Fonds propres	73 410	20
Aménagements intérieurs	192 550	52,46	États - DSIL	73 410	20
Équipements	25 000	6,81	CAF	220 230	60
Honoraires et frais d'étude	18 500	5,04	Sous-total subventions publiques	293 640	80
DÉPENSES TOTALES	367 050	100	RECETTES TOTALES	367 050	100

La commune décide de demander le plan de financement prévisionnel susmentionné et de solliciter des aides financières auprès de La CAF et de l'État (DSIL) d'un montant de 293 640 euros.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 8 octobre.

La séance est levée à 22h40
